

---

Adresse de la société populaire des anti-politiques d'Aix (Bouches-du-Rhône), lors de la séance du 25 fructidor an II (11 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire des anti-politiques d'Aix (Bouches-du-Rhône), lors de la séance du 25 fructidor an II (11 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 81-82;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1993\\_num\\_97\\_1\\_15866\\_t1\\_0081\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15866_t1_0081_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Salut et fraternité

CH. DELACROIX

On demande l'insertion de cette lettre au Bulletin, on s'y oppose.

LEVASSEUR déclare que les choses ne vont pas dans le département des Ardennes comme on l'annonce; [que les intrigans dénoncés par Lacroix sont de véritables patriotes] (60) que les républicains y sont persécutés; que la société populaire de Sedan n'est aujourd'hui composé que des détenus de Mont-Dieu, et que Lacroix a fait sortir de cette maison d'arrêt un ci-devant noble [un horrible contre-révolutionnaire qu'il avoit fait incarcérer, pour avoir changé dans son extrait de baptême le mot de *messire* en celui de *monsieur*, dans l'intention criminelle de lui faire croire qu'il n'étoit pas noble, ni jouissant des privilèges de la noblesse] (61), pour le placer dans un hopital militaire [de Mézière] (62) dont il a chassé un officier de santé rempli de patriotisme et de talens, fait dont il offre de donner aussitôt la preuve.

[Que la Convention doit être en garde contre le discernement de Lacroix qui a protégé Platteau de Weimérauges, convaincu par Cambon d'avoir volé à la République plusieurs millions] (63)

ROUX : [justifie Lacroix sur plusieurs faits, et l'incolpe sur plusieurs autres.] (64) [On s'attache sans cesse à jeter de la défaveur sur un représentant, lorsqu'il n'est pas là pour se défendre; c'est une perfidie atroce.

Eh bien moi je dirai que j'ai entre les mains des lettres de félicitation adressées à Robespierre par les intrigans que Levasseur protège.

L'orateur est interrompu] (65).

Un membre [GOUPILLEAU] (66) observe que la situation du département des Ardennes n'est pas bien connue, et que des sentimens divisent les quatre représentans qui y ont été envoyés. Il réclame donc le renvoi de cette affaire au comité de Sûreté générale qui entendra toutes les parties (67).

### 33

**Le commissaire du mouvement des armées de terre fait passer six procès-verbaux des jugemens prononcés contre des émigrés à l'armée des Pyrénées-Orientales et à Briançon.**

Insertion au bulletin (68).

(60) *J. Paris*, n° 620.

(61) *Mess. Soir*, n° 754.

(62) *J. Perlet*, n° 719

(63) *J. Paris*, n° 620.

(64) *J. Paris*, n° 620.

(65) *J. Perlet*, n° 719

(66) *J. Paris*, n° 620.

(67) *Rép.* n° 266; *J. Paris*, n° 620.

(68) *P.-V.*, XLV, 205.

### 34

**La société populaire des anti-politiques d'Aix** [département des Bouches-du-Rhône] **demande que la Convention décrète le projet de décret qu'un de ses membres (Louchet) lui a présenté, concernant les gens suspects qui ont surpris leur liberté.**

Insertion au bulletin (69).

[*La société populaire des anti-politiques à la Convention nationale, le 13 fructidor an II*] (70)

Liberté. Egalité.

Citoyens représentans,

La société populaire des antipolitiques d'Aix toujours fidèles au serment qu'elle a fait de ne faire ni paix ni trêve avec les ennemis de notre sublime révolution, vient à l'appui de Louchet votre collègue, vous demander le décret salutaire qu'il vous a proposé de rendre. Les motifs développés dans son discours doivent vous déterminer à rendre cette loi que tous les patriotes sollicitent. Ce discours mâle et énergique nous a frappés : il a électrisé nos ames et porté le coup fatal à l'aristocratie. On y trouve le stîle et les sentimens d'un véritable ami du Peuple. On y voit avec satisfaction les principes de cette severe justice qui caractérisent les vrais républicains, et n'ont par cette justice comme l'ont entendu les hypocrites les modérés et toute la vermine aristocratique que les maisons d'arrêt contiennent à peine; car ils croient que la justice consiste à oublier ou leur pardonner leurs attentats contre la liberté... Ne savent ils donc pas, ces hommes réprouvés par la République que la véritable justice est celle qui protège l'innocent ou l'homme égaré et qui frappe impitoyablement le coupable. Qu'ils descendent au fond de leur âme engourdie dans le crime qu'il y lisent la longue liste de leurs atrocités, qu'ils se rappellent les malheurs de la patrie, et le sang qu'ils ont fait couler et ils verront le sort qui les attend. Et vous Citoyens Représentans qui avés constamment veillé sur le peuple, vous qui l'avés sauvé tant de fois des dangers qui le menaçoient soyés toujours dignes de sa confiance : ne vous laissés point entrainer par une fausse pitié, elle serait nuisible au succès de la Révolution; elle pourrait entraver sa marche rapide. Bientôt toutes les factions enhardies s'agitéroient et ébranleroient le colosse majestueux de la Liberté, si elle ne parvenoit à l'abbate; déjà par une fausse interprétation de vos décrets l'aristocratie lève sa tête altière et menace les patriotes, il semble les accuser d'être les complices de Robespierre. Mais qu'elle tremble encore : le peuple est là, avec vous pour déjouer tous les complots et se def-

(69) *P.-V.*, XLV, 205.

(70) *C 320*, pl. 1318, p. 20. Mention honorable en marge.

fendre contre les efforts de l'ennemi commun. Vainement les méchants et les séditeux dissemient les bruits de la plus noire calomnie contre les amis de la liberté; vainement ils cherchent à les désunir pour allumer les torches de la guerre civile. Ils ne réussiront pas : les patriotes marcheront toujours d'un pas égal sous les bannières de la liberté, ils sauront arracher le masque à tous les traîtres; vainement se flatte-t-elle de trouver des défenseurs parmi vous; cela paroît impossible; mais si cela étoit que la foudre qui a déjà frappé les conspirateurs atteigne les perfides amis de l'aristocratie et qu'ils disparaissent à jamais. Un jour, une heure qu'ils survivraient à leur trahison serait un malheur pour la République.

A Aix le 13 fructidor, an second de la République française une, indivisible et impérisable.

SIMON, *président*,  
VOIRON, *secrétaire*, ELIOU *secrétaire*.

### 35

**Les administrateurs du district de Strasbourg [département du Bas-Rhin] annoncent que les biens d'émigrés, estimés 1 845 L, ont été vendu 10 790 L.**

Insertion au bulletin (71).

### 36

**L'agent national provisoire du district de Lannion [département des Côtes-du-Nord] donne avis à la Convention que les ouvriers occupés de la fouille des terres pour l'extraction du salpêtre, y ont trouvé enfouie une boîte pleine d'argenterie, pesant 178 marcs 6 onces, qu'il a remis au receveur du district; et que des biens estimés 33 000 L, ont été vendus 100 000 L.**

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Domaines nationaux (72).

### 37

**Celui de Mezène [département?] donne avis que les biens d'un émigré, acquis, il y a 15 ans 105 000 L, ont été vendus, le jour de l'anniversaire du 10 août, 500 000 L.**

Insertion au bulletin (73).

(71) P.-V., XLV, 206. *Bull.*, 27 fruct. (suppl.).

(72) P.-V., XLV, 206. *C. Eg.*, n° 758 indique la vente des biens nationaux. *C. Eg.*, n° 762 précise que les fouilles effectuées ont eu lieu dans la maison Kergawion, commune de Ploubène.

(73) P.-V., XLV, 206. *M.U.*, XLIII, 474; *Ann. Patr.*, n° 623. Le nom de la commune est ici orthographié Mesent.

### 38

**Celui de Cérilly [département de l'Allier] donne avis que quatre jeunes gens au dessous de la réquisition, âgés seulement de 9 ans à 10 ans, ont porté au district, à pied, à trois lieues de distance, 35 livres de salpêtre, qu'ils ont extrait eux-mêmes, par le moyen de pots de terre qu'ils ont percés et disposés en chaudières.**

Insertion au bulletin, et mention honorable au procès-verbal; renvoi de plus au comité de Correspondance pour envoyer les extraits du procès-verbal à ces jeunes républicains (74).

Les administrateurs du district de Cérilly écrivent à la Convention nationale que quatre jeunes gens, nommés Joseph, Pierre, François Lagrélure, et Polycarpe Courtois, âgés de neuf à dix ans, natifs d'Hérisson, en ce district, trop jeunes encores pour voler à la défense de la liberté, n'en ont pas moins voulu contribuer à l'anéantissement des tyrans. Ils ont percé de vieux tonneaux, ont lessivé des terres, et sont venus à pied, de trois lieues, présenter à ces administrateurs vingt-trois livres de salpêtre bien conditionné, dont ils font don à la République (75).

### 39

**L'agent national du district de Mortain [département de la Manche] annonce que des biens d'émigrés, estimés 13 750 L ont été vendus 58 150 L.**

Insertion au bulletin (76).

### 40

**La société populaire de Côte-Libre [ci-devant Saint-Germain-de-Calberte], district de Florac, département de la Lozère, félicite la Convention sur son énergie, et l'invite à rester à son poste.**

Insertion au bulletin (77).

[La société populaire de Côte-Libre, ci-devant Saint-Germain-de-Calberte, à la Convention nationale, le 11 fructidor an II] (78)

Liberté, égalité, fraternité ou la mort.

(74) P.-V., XLV, 206.

(75) *Bull.*, 29 fruct. (suppl.). *C. Eg.*, n° 762.

(76) P.-V., XLV, 206. *Bull.*, 27 fruct. (suppl.). Le chiffre de la transaction est ici de 50 850 L.

(77) P.-V., XLV, 206-207.

(78) C 320, pl. 1318, p. 21. Mention honorable en marge.